Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDQSPV/2020-677** **03/11/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/11/2021
Cette instruction abroge :
DGAL/SDQPV/N2010-8348 du 14/12/2010 : Méthode officielle d'analyse MOA 011 partie A et B version 1a relative à la détection du Beet necrotic yellow vein virus (BNYVV) sur radicelles de betterave par la technique sérologique ELISA
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA061 relative à la détection du virus de la rhizomanie (Beet necrotic yellow vein virus - BNYVV) de la betterave par test biologique.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL Anses - Laboratoire de la santé des végétaux Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse ANSES/LSV/MA061 relative à la détection du virus de la rhizomanie (Beet necrotic yellow vein virus - BNYVV) de la betterave par test biologique.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Le virus de la rhizomanie (BNYVV) est un organisme de quarantaine de zone protégée inscrit à l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2019/2072. A ce titre, l'introduction, le déplacement, la détention et la multiplication de cet organisme nuisible dans les zones protégées de l'Union européenne correspondantes sont interdites.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection du virus de la rhizomanie de la betterave, Beet necrotic yellow vein virus (BNYVV) par test biologique, ANSES/LSV/MA061 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés par le ministère chargé de l'agriculture, pour des analyses de première intention sur substrat.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA061 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA061 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 1er novembre 2021. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA